

Mairie de
CROISILLES



14220

Tél/Fax : 02 31 79 72 91
mairiecroisilles14@orange.fr

ARRETE
Relatif à l'utilisation de l'aire de jeux de
L'Espace d'activités Joseph PITEL

Le Maire de la commune de Croisilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,
Vu le Code général de la santé publique, et notamment l'article R. 3511-1,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux mise à la disposition du public,

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux est strictement réservée aux enfants de 1 à 12 ans et son utilisation est autorisée pendant toute l'année de 9 heures à 22 heures.

Article 2 : L'accès à l'enceinte de l'aire de jeux est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules deux roues à moteur.

Article 3 : Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, sont interdits dans cet espace :

- l'utilisation d'appareils sonores...
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...)
- de jouer aux boules de pétanques...

Article 4 : Les enfants fréquentant cet espace restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5 : l'agent de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Croisilles, le 6 juillet 2016
Le Maire,
LECOUSIN Annick